

Département du Tarn

Arrondissement de CASTRES

# MAIRIE de VABRE

81330 VABRE

Tél. 05 63 74 40 60

courriel : mairie.vabre@wanadoo.fr

N°AT\_2022\_03

## ARRÊTE

Objet : Alternat de circulation rue Vieille, rue de Vabrez, rue du Berlou, route de Lacaune

### Le Maire de Vabre,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I quatrième partie signalisation des prescriptions) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifié le 9 novembre 1992

#### – Considérant :

- - la demande présentée par l'entreprise CARCELLER, route de Lafenasse 81120 REALMONT pour la réfection de la chaussée sur la route départementale n°55,
- il y a lieu d'alterner la circulation des véhicules rue Vieille, rue de Vabrez, rue de Berlou et route de Lacaune (jusqu'au panneau de sortie du village) du 21 au 23 septembre 2022 de 8h à 17h.
- interdire le stationnement de tous les véhicules rue Vieille, rue de Vabrez, rue de Berlou et route de Lacaune (jusqu'au panneau de sortie du village) du 21 au 23 septembre 2022 de 8h à 17h.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : En raison de la réfection de la chaussée sur la route départementale n°55 sur la Commune de Vabre, il y a lieu, du 21 au 23 septembre 2022 de 8h à 17h

- d'alterner manuellement par piquets mobiles la circulation des véhicules
- d'interdire le stationnement de tous les véhicules  
rue Vieille, rue de Vabrez, rue du Berlou et route de Lacaune (jusqu'au panneau de sortie du village)

**ARTICLE 2** : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

**ARTICLE 3** : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de VABRE.

**ARTICLE 6** : M. le Maire de la commune de VABRE, M. le commandant du groupement de Gendarmerie du TARN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

Entreprise CARCELLER  
Conseil Départemental

Fait à Vabre, le 16 septembre 2022

**Madame Françoise Pons**



Françoise PONS

Maire de Vabre (Tarn)



**Maire de VABRE**